

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL,
CULTUREL ET NATUREL

Bureau du Comité du patrimoine mondial

Quatorzième session

Siège de l'Unesco
(Paris, 11-14 juin 1990)

RAPPORT DU RAPPORTEUR

I. INTRODUCTION

1. La quatorzième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial s'est tenue à Paris, au Siège de l'Unesco, du 11 au 14 juin 1990. Y ont participé les membres du Bureau énumérés ci-après : M. A. Beschaouch (Tunisie), président ; Mme C. Cameron (Canada), rapporteur ; les représentants de la Bulgarie, de la Colombie, de la Grèce, du Sénégal et de la Thaïlande, vice-présidents.

2. Les représentants des Etats suivants, parties à la Convention, ont participé à la réunion du Bureau en tant qu'observateurs : Allemagne (République fédérale d'), Bolivie, France, Hongrie, Italie, Mexique, Panama, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République dominicaine, République socialiste soviétique d'Ukraine, Suisse, Turquie, Union des républiques socialistes soviétiques.

3. Les représentants du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et de l'Alliance mondiale pour la nature (UICN) ont également assisté à la réunion à titre consultatif. La liste complète des participants se trouve en Annexe I.

II. SEANCE D'OUVERTURE

4. Le représentant du Directeur général, M. Henri Lopes, sous-directeur général pour la culture et la communication, a souhaité la bienvenue aux membres du Bureau, aux observateurs et aux représentants des organisations internationales dont il a rappelé le rôle important dans la mise en oeuvre de la Convention. Il a indiqué que, désormais, la République populaire de Mongolie était l'un des 111 Etats signataires de la Convention et il a souhaité la bienvenue à ce nouvel Etat partie. Il a poursuivi en soulignant que, pour sauvegarder la nature et la culture, le monde avait besoin de la mobilisation de pensée et de fait qu'engendre la participation à la Convention. A l'heure où se multipliaient les actions nécessaires en faveur de la sauvegarde des monuments de l'humanité, à l'heure où se préparait la grande Conférence des Nations Unies de 1992 sur l'environnement et le développement, la Convention du patrimoine mondial était prête à connaître un essor grandissant, car elle opérait la symbiose entre deux domaines se rejoignant

dans l'éthique de conservation. M. Lopes a également évoqué la question du suivi de l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, soulignant l'importance, mais aussi la difficulté, de cette mission assignée au Comité du patrimoine mondial. A cet égard, il a engagé les membres du Bureau à se pencher sur les graves questions liées au tourisme culturel, à la conciliation de la croissance et de la conservation dans les centres historiques et au respect de l'environnement. Par ailleurs, il a rappelé que le vingtième anniversaire de la Convention, qui aurait lieu en 1992, s'inscrivait au coeur d'un extraordinaire enchaînement d'événements : Année I de l'Europe, Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Exposition universelle, Cinquième centenaire de la rencontre des deux mondes, quatrième Congrès mondial des parcs, auxquels la Convention se rattachait par sa philosophie, tout autant que par l'esprit de solidarité internationale qui l'animait et les schémas éthiques qu'elle permettait de mettre en pratique. M. Lopes a conclu en espérant que, d'ici 1992, bien d'autres Etats viendraient nourrir les rangs de la Convention. Enfin, il a présenté aux membres du Bureau tous ses voeux pour le succès de la réunion.

5. Le Bureau a adopté son ordre du jour avec deux amendements.

III. RAPPORT SUR LES ACTIVITES ENTREPRISES DEPUIS LA TREIZIEME SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

6. Le Secrétaire de la quatorzième session ordinaire du Bureau, Mme J. Robertson Vernhes, a rendu compte des activités entreprises par le Secrétariat depuis la dernière session du Comité qui s'est tenue à l'Unesco du 11 au 15 décembre 1989 et a présenté brièvement certains points de l'ordre du jour de la réunion du Bureau. Elle a fait observer que, bien que la République de Mongolie ait été le 112e pays à ratifier la Convention, les Etats parties à la Convention restaient au nombre de 111 compte tenu de la récente unification de deux Etats parties (le Yémen et le Yémen démocratique). Elle a ensuite souligné que le suivi de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial devenait un sujet de préoccupation croissant pour le Bureau et le Comité et elle a brièvement présenté les documents sur cette question établis pour le Bureau. Ce dernier a pris note que le point consacré à l'étude globale serait présenté oralement.

7. Mme Robertson a informé le Bureau qu'il serait nécessaire de réunir un petit groupe d'experts pour réviser la liste indicative globale des sites géologiques (y compris les sites fossiles) du patrimoine mondial déjà dressée en consultation avec l'Union internationale des sciences géologiques. Elle a toutefois fait observer que cette réunion ne pourrait avoir lieu qu'au début de l'année prochaine, les experts en question n'étant pas libres plus tôt. Le Bureau a noté que tous les projets d'assistance internationale approuvés par le Comité à sa dernière session étaient maintenant en cours d'exécution. Le Président du Comité a donné des exemples de projets adoptés depuis la dernière session et dont la mise en oeuvre avait également commencé. Le Bureau a noté que la révision de tous les formulaires de demande d'assistance internationale et de proposition d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial était maintenant achevée et que les formulaires avaient commencé d'être distribués aux Etats parties. L'attention du Bureau a été appelée sur le fait que plusieurs activités promotionnelles entreprises depuis la dernière session du Comité ainsi que la préparation de la célébration du vingtième anniversaire de la Convention en 1992 devaient être considérés comme faisant partie de points distincts de l'ordre du jour provisoire.

8. Mme Robertson a informé le Bureau que le délégué permanent de l'Australie avait demandé au Secrétariat, dans une lettre datée du 26 mars 1989, d'apporter une modification au texte où était consignée la décision du Comité d'inscrire les

Territoires vierges de Tasmanie (Tasmanian Wilderness) sur la Liste du patrimoine mondial, tel qu'il figure dans le rapport de la dernière session du Comité. Cette modification apparaîtrait dans le Rapport du Rapporteur de la présente session du Bureau.

9. Enfin, la Secrétaire a informé le Bureau qu'il avait fallu modifier les dates de la quatorzième session du Comité du patrimoine mondial qui devait avoir lieu du 26 au 30 novembre 1990 à Banff (Canada) à l'aimable invitation des autorités canadiennes. Ces dates coïncidaient avec celles de l'Assemblée générale de l'UICN à Perth (Australie) ; d'autres dates convenant à tous les participants devaient donc être trouvées.

10. Le Bureau a remercié la Secrétaire de son rapport. Il a regretté toutefois que les hauts fonctionnaires responsables de la mise en oeuvre des parties de la Convention relatives au patrimoine culturel et naturel aient été appelés en mission loin du Siège au moment où s'ouvrait la session et a formulé l'espoir qu'ils pourraient contribuer aux travaux du Bureau le plus tôt possible.

IV. SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DES BIENS CULTURELS ET NATURELS DU PATRIMOINE MONDIAL ET PROBLEMES TECHNIQUES CONNEXES

A. Biens naturels

11. Le Bureau a examiné le document CC-90/CONF.003/3 et a pris note des mesures spécifiques prises par le Secrétariat et des progrès réalisés concernant 13 sites naturels ou mixtes étudiés par le Comité à sa dernière session. Le Bureau a constaté avec satisfaction que certains Etats parties (par exemple, la Tunisie dans le cas du Parc national d'Ichkeul) avaient pris les dispositions nécessaires pour atténuer les menaces pesant sur des biens du patrimoine naturel situés sur leur territoire. Dans d'autres cas, le Bureau a examiné de nouveau l'état de conservation des biens à la lumière d'informations supplémentaires fournies par le Secrétariat ainsi que par les représentants de l'UICN et d'Etats parties.

12. Un représentant de l'UICN a mis l'accent sur le temps et les ressources accrus que l'UICN avait consacrés au suivi de l'état de conservation des sites naturels et mixtes du patrimoine mondial au cours des dernières années. Il a informé le Bureau que la PADU (Base de données des aires protégées) qui dépend du Centre mondial de surveillance et de protection de la nature situé à Cambridge (Royaume-Uni) avait mis à jour les fiches de tous les biens naturels et mixtes inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, à l'exception de 13 d'entre eux. Ce répertoire de fiches d'information, dont un exemplaire pouvait être consulté par le Bureau, serait un important document de référence pour le Comité, le Secrétariat et l'UICN et constituerait une base précieuse pour le suivi de l'état de conservation des biens naturels et mixtes inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

13. Les représentants de l'UICN ont distribué un document d'information sur l'état de conservation de 11 sites, à propos de quatre desquels le Secrétariat avait également soumis deux courts rapports d'activité dans le cadre du document CC-90/CONF.003/3. Le Bureau a discuté de problèmes relatifs à la conservation des sites ci-après et a demandé au Secrétariat de prendre dans chaque cas diverses mesures complémentaires.

Territoires vierges de Tasmanie (Australie)

14. Le Bureau a noté qu'à la suite de la diffusion du rapport de la treizième session du Comité, les autorités australiennes avaient informé le Secrétariat que, bien qu'il ne fût pas tout à fait juste de dire que des dispositions législatives

avaient été adoptées pour révoquer tous les droits d'extraction sur le site, elles garantissaient qu'aucune activité n'aurait lieu qui pourrait menacer les valeurs du patrimoine mondial des Territoires vierges de Tasmanie.

La Amistad/Talamanca (Costa Rica)

15. Le Bureau a noté la nécessité de réexaminer les limites originelles de ce site. Plusieurs réserves indiennes incluses dans la proposition d'inscription initiale avaient depuis lors subi des dégradations liées à des projets d'extraction de charbon et de construction de routes et n'étaient pas gérées dans des buts de conservation. Faute de définition des zones de conservation, un habitant autochtone qui essayait de s'opposer au braconnage avait été récemment tué d'un coup de fusil. Le Bureau a recommandé que le Président entre en rapport avec les autorités costariciennes afin qu'elles transmettent les condoléances du Comité à la famille de la victime. Le Bureau a également demandé aux autorités costariciennes de prendre contact avec l'UICN afin de fixer les limites de la partie du site relevant du patrimoine mondial en excluant les zones qui ne sont pas d'une valeur universelle exceptionnelle. Par ailleurs, le Bureau a suggéré que, dans le cas où le Parc national de la Amistad du Panama, dont l'inscription a été proposée par le Panama en 1989, serait inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1990, les autorités costariciennes s'entendent avec leurs homologues au Panama pour proposer l'inscription du parc (qui s'étend de chaque côté de leur frontière commune) en tant que site unique.

Parc national de Taï (Côte d'Ivoire)

16. Le Bureau a noté que le Président avait approuvé l'allocation d'un montant de 7.500 dollars au titre de l'assistance préparatoire en vue d'élaborer un projet de coopération technique pour le développement d'une zone tampon qui pourrait profiter à la population locale vivant autour du parc. Entre-temps, toutefois, le Bureau s'est inquiété de rapports faisant état de l'existence, dans la région, d'un important braconnage à but commercial touchant notamment les céphalophes de Maxwell. Il a été informé qu'une réunion devait avoir lieu à Abidjan (Côte d'Ivoire) le 27 juin 1990 avec le concours de l'Unesco, du PNUD et de plusieurs institutions nationales, au cours de laquelle des propositions visant à lancer un projet pilote pour la conservation de ce site seraient examinées. Le Bureau a demandé au Secrétariat qu'en fonction des résultats de cette réunion, il prenne contact avec les autorités ivoiriennes pour les encourager à proposer l'inclusion de ce site dans la Liste du patrimoine mondial en péril.

Iles Galapagos (Equateur)

17. Le Bureau s'est déclaré particulièrement préoccupé par la capture de quelque 40.000 requins dans les eaux entourant le site du patrimoine mondial des îles Galapagos, et cela en utilisant comme appâts des otaries pêchées sur place. Bien que la capture des requins ait été temporairement stoppée à la suite des protestations d'organismes internationaux, l'efficacité de l'interdiction restait incertaine. Le Bureau a rappelé qu'une assistance préparatoire avait été fournie par le Fonds du patrimoine mondial en 1987 en vue de la proposition d'inscription en tant que partie intégrante de ce site des eaux marines entourant le parc national des îles Galapagos, mais il a noté qu'une telle proposition d'inscription n'était pas parvenue jusque-là au Comité. Le Bureau s'est également dit préoccupé que le nombre des touristes fréquentant la région dépasse de 100 % la capacité d'accueil estimée pour cette zone et que ce phénomène ait toutes les chances de s'aggraver. Il a noté que le Président du Comité avait approuvé, au cours du mois d'avril 1990, l'allocation d'une somme de 14.000 dollars au titre d'un projet de coopération technique visant à étudier le problème de la fréquentation excessive de ce site par les touristes. Le Bureau a recommandé que le Secrétariat demande aux autorités équatoriennes (a) d'étendre les limites du site du patrimoine mondial en y incluant la zone marine qui l'entoure et (b) de soumettre un rapport technique sur la surfréquentation de ce site en vue de son examen par le Comité à sa quatorzième session, en décembre 1990.

Parc national Olympique (Etats-Unis)

18. Le Bureau a noté avec satisfaction que, conformément à la demande du Comité lors de l'inscription de ce site en 1981, les autorités américaines avaient achevé de modifier la législation et ajouté au parc une bande côtière et un certain nombre de rochers et d'îles se trouvant au large. Le Bureau a félicité les autorités américaines d'avoir mis en oeuvre les recommandations du Comité et leur a demandé de faire une proposition officielle d'inscription de ces extensions sur la Liste du patrimoine mondial. Toutefois, le Bureau a noté avec préoccupation les effets néfastes de la nappe d'hydrocarbure déversée par le Nestucca à 90 km de la zone côtière du parc et a exprimé le voeu que les autorités américaines soient préparées au cas où ce genre d'événement se reproduirait et mettent sur pied à cet effet un plan d'urgence.

Le Mont-Saint-Michel et sa Baie (France)

19. Le conseiller régional pour l'Europe de l'UICN a informé le Bureau de ce que la série de mesures destinées à lutter contre l'accroissement de l'ensablement de la Baie, qui avaient été annoncées par le Président Mitterrand en 1983, n'avaient pas encore été mises en oeuvre. Les prés-salés progressaient dans la Baie à un rythme de 30 ha par an, ce qui, selon des études antérieures, pourrait avoir pour conséquence que le Mont-Saint-Michel ne serait plus une île à la fin de 1991, dégradant ainsi l'environnement naturel du monument culturel du Mont-Saint-Michel. En outre, les autorités responsables du développement de la région, à savoir les deux départements et les communes riveraines, qui n'étaient pas toutes comprises dans le périmètre d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, ne percevaient pas toujours la valeur culturelle et naturelle de ce bien. On assistait en conséquence à une montée des menaces d'activités incompatibles avec le maintien de son intégrité, telles que l'installation de porcheries ou la construction de parcs de loisirs de grande échelle.

20. Le Bureau a, en conséquence, demandé au Secrétariat de prendre contact avec les autorités françaises pour leur rappeler que la Convention leur faisait obligation de veiller, au niveau national, à la conservation des valeurs culturelles et naturelles du site, puisque le bien inscrit ne comportait pas uniquement le Mont mais également la Baie.

21. Le Bureau a en particulier souhaité que soient prises les mesures techniques nécessaires pour stopper l'ensablement et maintenir au Mont son caractère insulaire ; le Bureau a également recommandé que le périmètre d'inscription du bien soit revu pour inclure toutes les communes riveraines afin que soit constituée une zone périphérique où ne seraient autorisées que des activités compatibles avec le statut de patrimoine mondial du bien. Finalement, le Bureau a noté avec satisfaction l'invitation faite par l'observateur de la France à l'Unesco, l'ICOMOS et l'UICN de participer à une table ronde le 26 juin 1990 au cours de laquelle tous les partenaires concernés par la conservation du Mont-Saint-Michel et de sa Baie seraient réunis pour étudier les différentes mesures techniques nécessaires à la sauvegarde du site. Le Bureau a exprimé le souhait que cette question complexe soit aussi étudiée par des experts internationaux et demandé aux autorités françaises de faire rapport sur les résultats de cette réunion au Comité.

Mont Nimba (Guinée et Côte d'Ivoire)

22. Le Bureau a rappelé qu'au moment de l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en 1981, le Comité savait qu'il était question d'exploiter le riche gisement de fer situé dans la partie nord de la Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba en Guinée. Il existait maintenant un projet fort intéressant pour l'industrie de l'acier en Europe, au Japon et aux Etats-Unis et qui devait être

financé essentiellement par des consortiums miniers français, japonais et américains. Ce projet impliquait le prolongement d'une voie ferrée existante à partir du versant libérien du Mont Nimba, la construction d'un trottoir roulant pour acheminer le minerai depuis les sommets de la partie nord du Mont Nimba et une mine à ciel ouvert d'une superficie d'environ 200 ha. La Banque mondiale, qui était également impliquée dans le soutien financier du projet, était consciente de l'appartenance du site au patrimoine mondial et avait fixé le cadre d'une étude d'impact sur l'environnement. L'UICN, pour sa part, avait refusé de prendre la direction de cette étude du fait que l'activité minière mettrait de toute évidence sérieusement en danger l'intégrité des écosystèmes naturels qui avaient justifié l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial. Le Bureau a été informé en outre du lancement récent, à la demande du gouvernement guinéen, d'un projet Unesco/PNUD destiné à étudier les écosystèmes du site en vue d'améliorer sa protection et sa gestion. Il était certain que les données qui résulteraient de cette étude pourraient servir de base pour une étude d'impact sur l'environnement.

23. Le Bureau a été informé qu'à la suite d'une visite privée de la société minière française concernée, le Secrétariat avait adressé une lettre datée du 8 juin 1990 au délégué permanent de la France auprès de l'Unesco l'informant de la situation et lui rappelant qu'aux termes de l'article 6.3 de la Convention, la France devait éviter de prendre des mesures susceptibles d'endommager un site du patrimoine mondial situé sur le territoire d'un autre Etat partie. Une lettre dans le même sens avait été adressée le même jour au délégué permanent de la Guinée rappelant la responsabilité de la Guinée dans la protection de ses biens relevant du patrimoine mondial.

24. L'observateur de la France a informé la Comité qu'il aborderait cette question avec les autorités compétentes de son pays. Le Bureau a exprimé sa préoccupation au sujet de la menace susmentionnée qui mettait en lumière les facteurs économiques en jeu dans la sauvegarde des biens du patrimoine mondial. Le Bureau, conscient du fait que le gouvernement guinéen ne tirerait en réalité que des revenus assez faibles de l'exploitation du minerai de fer du Mont Nimba (comme l'avait indiqué la Banque mondiale au cours de la dernière session du Comité), a demandé au Secrétariat d'entrer en rapport avec les autorités guinéennes ainsi qu'avec les autres Etats parties intéressés pour leur demander de renoncer à ce projet compte tenu de leurs obligations en tant qu'Etats parties à la Convention et d'étudier les conséquences économiques qui en découleraient.

Sanctuaire de faune de Manas (Inde)

25. Le Bureau a rappelé que ce site avait été envahi par des personnes appartenant à la tribu Bodo il y a environ un an et a dit sa préoccupation que la réserve soit toujours occupée, que sa flore continue d'être pillée et que le braconnage s'y poursuive. Le personnel local semble par ailleurs avoir abandonné le parc. Le Bureau a demandé au Secrétariat de poursuivre ses efforts pour obtenir un rapport des autorités indiennes sur l'état de conservation de ce site avant la prochaine session du Comité du patrimoine mondial. En fonction des informations reçues, le Comité pourrait souhaiter recommander que les autorités indiennes proposent l'inclusion du site dans la Liste du patrimoine mondial en péril.

Parc national de Royal Chitwan (Népal)

26. Le Bureau a été informé qu'un projet d'irrigation d'un montant de 30 millions de dollars, qui devait être mis en oeuvre avec l'assistance d'une société japonaise et de la Banque asiatique de développement, pourrait détourner 75 % environ des eaux de la rivière Rapti qui forme la frontière nord du parc et qu'aucune étude sur les incidences de ce projet sur l'environnement n'avait été entreprise jusque-là. Le Bureau a rappelé qu'une somme de 80.000 dollars avait été fournie pour ce site en 1988-1989 par le Fonds du patrimoine mondial, et il s'est inquiété

de savoir si l'exécution du projet en cause tenait effectivement compte de la nécessité d'assurer la conservation de ce parc national. Le Bureau a demandé au Secrétariat (a) de prendre contact avec les autorités népalaises ainsi qu'avec la Banque asiatique de développement pour leur faire part de sa préoccupation concernant les effets négatifs que le projet d'irrigation pourrait avoir sur l'intégrité du site ; (b) d'obtenir les précisions nécessaires au sujet de l'exécution des projets de coopération technique susmentionnés ; et (c) d'encourager l'Etat partie à proposer l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Parc national du Manovo-Gounda St. Floris (République centrafricaine)

27. Le Bureau a rappelé que lors de l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial à la douzième session du Comité tenue à Brasilia (Brésil) en décembre 1988, le Comité avait noté que l'intégrité du site était sérieusement menacée mais que la situation semblait devoir s'améliorer rapidement grâce à la mise en oeuvre d'un projet de dix ans d'un coût de 27 millions de dollars et qui devait être financé par la CEE. Aussi, le Comité à sa douzième session a-t-il demandé à l'UICN de suivre la mise en oeuvre du projet de la CEE et de faire rapport sur les progrès enregistrés dans la protection de l'intégrité du site. Le Bureau s'est déclaré très inquiet du fait que, en dépit de la disponibilité des fonds de la CEE et de l'engagement pris par le Ministère des eaux, des forêts, de la chasse, de la pêche et du tourisme d'améliorer l'état de conservation du site, la mise en oeuvre du projet était très lente et que le parc continuait d'être menacé par un important braconnage commercial ainsi que par des conflits entre la population locale et une entreprise de chasse. Le Bureau a demandé au Secrétariat d'entrer en rapport avec le Ministère des eaux, des forêts, de la chasse, de la pêche et du tourisme pour lui faire part de sa préoccupation et l'encourager à rechercher les moyens d'accélérer la mise en oeuvre d'un plan de gestion du parc et à mettre un terme à la détérioration des valeurs pour lesquelles ce parc avait été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal)

28. Le Bureau a rappelé qu'en 1989 le Bureau et le Comité avaient l'un et l'autre exprimé leurs préoccupations concernant le projet de construction à travers le parc, et suivant le tracé d'une piste existante, d'une très grande route qui pourrait constituer une sérieuse menace pour les valeurs naturelles de ce site. Après la session du Comité en décembre, le Président du Sénégal, M. Diouf, avait écrit au Directeur général de l'Unesco pour lui donner l'assurance que le Sénégal tenait à sauvegarder le patrimoine naturel du site. Le représentant du Sénégal a informé le Bureau que, depuis l'envoi de cette lettre, un décret avait été pris portant création d'un comité technique chargé d'entreprendre une étude comparative écologique et socio-économique concernant la route proposée et l'autre tracé envisagé au nord, en dehors des limites du parc (lesquelles avaient été récemment définies par les services du parc national). Le mandat et la composition de ce comité technique avaient été établis. Le Bureau s'est félicité de ce que le représentant du Sénégal ait invité l'Unesco et l'UICN à envoyer des représentants à une réunion devant se tenir à Dakar, en juillet 1990, pour lancer l'étude comparative. Il a demandé que les représentants de l'Unesco et de l'UICN à cette réunion veillent à ce que les préoccupations du Comité soient prises en considération et aident, le cas échéant, à la recherche de sources de financement potentielles pour les dépenses supplémentaires qu'entraînerait la construction de la route en dehors du parc.

Hierapolis-Pamukkale (Turquie)

29. Le Bureau s'est déclaré préoccupé face à la dégradation du site par un tourisme non réglementé et la pollution des eaux et a donc prié le Secrétariat de contacter les autorités turques et de leur demander (a) de déclarer ce site parc national dans les meilleurs délais, comme l'avait recommandé le Comité lors de son inscription en 1988 et (b) d'organiser un atelier national pour examiner les diverses menaces pesant sur le site en vue de l'élaboration d'un plan de gestion.

30. Le Bureau a également pris note des informations relatives à l'état de conservation du Parc national des volcans d'Hawaii (Etats-Unis), des Parcs des Rocheuses canadiennes (Canada), du Parc national de Keoladeo (Inde), des Territoires vierges de Tasmanie (Australie), de la Réserve de la biosphère Rio Platano (Honduras) et du Parc national de Wood Buffalo (Canada).

31. Le Bureau a noté qu'en ce qui concerne la majorité des sites, les menaces dont il était fait état étaient imputables à des institutions nationales dont les intérêts ne coïncidaient pas avec les impératifs de la conservation. Le Bureau a donc encouragé les Etats parties à assurer une meilleure coordination interinstitutions en vue de garantir la sauvegarde des sites. Il a souligné que l'impact du tourisme, notamment sur les sites naturels, réclamait une attention spéciale. Le Bureau a également demandé que le Secrétariat et l'UICN suivent en permanence l'assistance internationale fournie par le Fonds du patrimoine mondial afin de veiller à ce que les crédits soient utilisés pour satisfaire aux besoins les plus urgents en matière de conservation des sites du patrimoine mondial.

B. Biens culturels

32. Après avoir pris connaissance du document CC-90/CONF.003/2 élaboré à son intention, le Bureau, se ralliant aux idées exprimées par le Secrétariat, a constaté que le système d'envoi de questionnaires de mise à jour d'information sur l'état de conservation des biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ne permettait pas au Comité de remplir pleinement son rôle dans le domaine du suivi, c'est-à-dire de s'assurer que l'intégrité des sites inscrits est respectée. Or, selon plusieurs membres du Bureau et des observateurs, cette mission de suivi de l'état de conservation des biens inscrits était une des tâches majeures assignées au Comité, sans laquelle la seule inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial perdait de sa validité.

33. Il a été reconnu que les réponses aux questionnaires fournissaient dans certains cas des éléments d'information non négligeables, par exemple sur les récentes découvertes archéologiques, les travaux de restauration réalisés, les nouvelles publications dont les sites ont fait l'objet ou sur l'extension des zones tampons par acquisitions foncières des Etats. Cependant, dans la plupart des cas, les réponses reçues, de nature souvent elliptique, n'apportaient aucune information sur des questions primordiales concernant, par exemple, des difficultés liées au maintien de l'intégrité de l'environnement, une modification d'affectation des biens, ainsi que l'apparition de musées de site qui tendent à supplanter le site lui-même, ou des problèmes posés par le tourisme et la surfréquentation des sites et donc l'évolution des infrastructures hôtelières, des parkings, etc.

34. Un membre du Bureau a tenu à clarifier les objectifs du suivi en soulignant qu'il ne s'agissait en rien d'un exercice d'inspection mais d'une forme d'assistance de base destinée à détecter à temps ou à prévenir les problèmes posés sur les sites. Le coordonnateur du Projet régional de préservation du patrimoine culturel en Amérique latine et dans les Caraïbes a indiqué que le suivi devait en effet devenir partie intégrante de l'assistance internationale grâce, notamment, à l'utilisation de l'assistance préparatoire pour permettre d'établir des diagnostics des sites et d'élaborer les projets de coopération technique qui se révéleraient nécessaires. On pourrait également utiliser l'assistance d'urgence, par exemple en organisant l'envoi d'experts sur le terrain afin d'identifier les périls mettant les sites en danger et de proposer des solutions de sauvegarde. Le coordonnateur pour l'Amérique latine s'est déclaré prêt à collaborer de la manière la plus appropriée à la mise en oeuvre d'un tel système de suivi des biens situés en Amérique latine et aux Caraïbes.

35. Plusieurs délégués ont souligné la nécessité de déterminer les principes fondamentaux devant présider à l'organisation efficace du système de suivi des biens culturels. Le représentant de l'ICCRROM a, quant à lui, fait état de l'impérieux besoin de clarifier les concepts de conservation et de suivi. Il a prôné le rapprochement entre principes et pratique dans le domaine de la conservation, tout en rappelant l'existence d'orientations pour la gestion de biens culturels, y compris le traitement des ruines, élaborées au cours d'une réunion conjointe ICOMOS-ICCRROM-Unesco. Ces orientations, sur le point d'être finalisées, pourraient, selon lui, constituer un point de départ non négligeable pour une orientation pratique du système de suivi. Il a également souligné l'importance, dans le domaine de la conservation, des programmes de formation grâce auxquels pouvait se développer un langage commun extrêmement utile.

36. Le problème particulier des centres urbains a été évoqué ; il ressortait que des problèmes fondamentaux tels que la pauvreté urbaine engendraient la détérioration des centres urbains. Le colloque de Quito sur la conservation des centres historiques prévu pour novembre 1990 et le colloque de Québec sur la conservation des villes du patrimoine mondial prévu pour juillet 1991 permettraient sans doute d'élaborer des orientations pour la conservation de ce type de biens.

37. Enfin, plusieurs membres ont évoqué la possibilité de prévoir la radiation d'un bien de la Liste du patrimoine mondial s'il s'avérait que son état de conservation avait évolué et que les valeurs culturelles et les conditions d'authenticité au titre desquelles il avait été inscrit n'avaient pas été maintenues.

CONCLUSIONS CONCERNANT LE SUIVI DES BIENS CULTURELS

38. En premier lieu, le Bureau a recommandé au Comité d'opter pour l'envoi, en 1991, de la troisième série de questionnaires, ayant jugé utiles, pour la mise à jour des fichiers techniques sur les sites culturels, les informations fournies par les réponses aux deux premières séries de questionnaires.

39. Par ailleurs, le Bureau a recommandé de prendre, à titre expérimental, deux mesures destinées à permettre au Comité d'être mieux informé de l'état de conservation des sites. En conséquence, il a, d'une part, demandé à l'ICOMOS de présenter au Comité, à sa prochaine session, un rapport du même type que les rapports réalisés par l'UICN pour les biens naturels, faisant état de l'état de conservation des sites sur lesquels se posent des problèmes dont l'ICOMOS a eu connaissance. D'autre part, il a demandé au Secrétariat de présenter au Comité, à sa prochaine session, un rapport faisant état des missions qu'auront réalisées durant les mois à venir des experts envoyés par l'Unesco sur des sites menacés de dangers.

40. Le Bureau a en outre prié l'ICCRROM de faire parvenir aux membres du Bureau, dès qu'elles auraient été finalisées, les orientations pour la gestion de biens culturels. Ces orientations pourraient éventuellement être recommandées par le Bureau à sa quinzième session en 1991, pour adoption par le Comité du patrimoine mondial, en vue d'être utilisées par les Etats parties à la Convention dans leurs activités de conservation.

41. Enfin, le Bureau a recommandé au Comité d'encourager les Etats parties à la Convention à établir dans chaque pays des comités nationaux pour la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial. Ces comités nationaux, composés à la fois de représentants d'agences gouvernementales et d'experts indépendants spécialistes de la protection du patrimoine, se révéleraient sans doute très utiles dans le développement du système de suivi.

42. A sa treizième session, en décembre 1989, le Comité s'était inquiété des coupes pratiquées dans le Parc du Château de Versailles. L'observateur de la France a informé le Bureau que, depuis, de violentes tempêtes avaient dévasté le parc, abattant plus de 1.200 arbres qui, fort heureusement, n'avaient pas endommagé, dans leur chute, d'éléments de sculpture ou d'architecture. L'observateur de la France a ajouté que, désormais, la gestion des architectures et du parc de Versailles dépendait d'une seule et même direction qui menait actuellement une réflexion approfondie avec tous les partenaires concernés sur la remise en état du domaine et sa réhabilitation sans nuire aux aspects historiques et esthétiques de Versailles, avec comme objectif la mise au point d'un plan de gestion satisfaisant pour toutes les parties.

43. Au cours de sa quatorzième session, le Bureau a appris la décision prise par les autorités italiennes de ne pas confirmer la candidature de Venise comme site de l'Exposition universelle de l'an 2000. Les membres du Bureau se sont réjouis de cette nouvelle et se sont vivement félicités du rôle déterminant joué par le Comité dans cette affaire.

44. Un membre du Bureau s'est inquiété de l'état de conservation des monuments de la Vallée de Katmandou. Le Secrétariat a informé le Bureau qu'une assistance d'urgence avait été octroyée aux autorités népalaises afin de réaliser les travaux de conservation nécessaires qui avaient déjà commencé. Le Bureau a demandé qu'un rapport sur ce site lui soit présenté en décembre, dans le cadre du rapport de suivi.

45. Un membre du Bureau a fait part de son inquiétude au sujet du projet d'aménagement dont fait l'objet le Plateau des Pyramides, en Egypte ; projet visant, entre autres, à ériger un grand mur séparant un village d'habitations de la zone archéologique et à aménager un théâtre de plein air pour les spectacles de son et de lumière. Le Bureau a partagé cette inquiétude de voir des constructions mettre en péril ce site incomparable ; il a, en conséquence, demandé au Secrétariat d'adresser une lettre au Ministre de la culture de l'Egypte afin d'appeler son attention sur la nécessité de maintenir l'intégrité de ce site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Par ailleurs, le Bureau a recommandé au Comité de veiller à être tenu informé des développements de cette question et de prendre fermement position contre tout projet qui pourrait porter atteinte au site. Enfin, le Bureau a demandé que tous les rapports reçus par le Secrétariat sur ce cas soient portés à l'attention du Comité en décembre.

V. DEMANDES D'ASSISTANCE INTERNATIONALE

46. Le Bureau a examiné le document CC-90/CONF.003/5 présentant les demandes de coopération technique au titre du Fonds du patrimoine mondial.

47. Le Bureau a recommandé au Comité d'approuver une demande d'assistance technique présentée par la Yougoslavie afin de permettre l'acquisition d'équipement informatique, d'équipement photographique et d'équipement pour la restauration des peintures murales du Monastère de Studenica, pour une somme totale de 51.000 dollars des Etats-Unis d'Amérique. S'agissant de ce même site, le Bureau a demandé aux autorités yougoslaves de lui confirmer formellement que le projet de construire un barrage à proximité du monastère avait été abandonné.

48. Le Bureau a examiné une requête présentée par la République-Unie de Tanzanie pour l'achat d'une Land Rover et d'équipement radio d'un montant de 49.782 dollars des Etats-Unis d'Amérique, pour le site archéologique et paléontologique d'Olduvai, situé dans la zone de conservation de Ngorongoro. Le Bureau s'est déclaré en principe d'accord pour faire au Comité une recommandation favorable de cette requête. Toutefois, avant de formuler sa recommandation finale, le Bureau a

demandé aux autorités tanzaniennes de fournir, à temps pour examen avant la prochaine session du Comité, des informations concernant le plan global appliqué à la sauvegarde et à la mise en valeur du site paléontologique d'Olduvai et concernant l'utilisation du véhicule demandé, dans le cadre de ce plan global d'aménagement. Par ailleurs, le Bureau a souhaité être informé des éventuels financements consentis par d'autres institutions ou organisations internationales spécifiquement pour la conservation du site d'Olduvai.

VI. SITUATION DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL

49. Le Secrétaire a présenté le document CC-90/CONF.003/6 où figurent l'état des contributions obligatoires et volontaires au Fonds du patrimoine mondial ainsi que celui du budget adopté par le Comité pour 1990 à sa 13e session, à la date du 15 mai 1990.

50. En ce qui concerne les contributions obligatoires pour les exercices précédents, le Bureau a noté que les sommes non acquittées étaient à peu près les mêmes qu'à l'époque de la dernière session du Comité et, par exemple, qu'un montant de quelque 200.000 dollars restait encore à payer par les Etats parties pour la période 1988-1989. Comme c'est souvent le cas au début d'un exercice biennal, très peu de contributions obligatoires avaient déjà été versées pour la période 1990-1991. Le Bureau a noté également qu'au 15 mai 1990, aucune contribution volontaire n'avait encore été versée au Fonds. Les Etats-Unis d'Amérique, dans une lettre datée du 18 décembre 1989, avaient annoncé au Secrétariat que leur contribution volontaire au Fonds pour 1990 s'élèverait à 200.000 dollars.

51. Le Bureau a été informé qu'un Etat qui n'est pas partie à la Convention, l'Autriche, avait versé au Fonds la somme de 204.000 schillings autrichiens, soit environ 17.000 dollars.

52. La Secrétaire a rendu compte de l'utilisation du budget adopté par le Comité à sa dernière session et a mis à jour les chiffres correspondant aux montants approuvés ou déjà dépensés au titre des projets d'assistance internationale et des activités promotionnelles, pour lesquels 50 % environ des allocations approuvées par le Comité avaient déjà été utilisées. Le Bureau a noté que le budget comprenait également les crédits prévus par le Comité pour l'étude globale (50.000 dollars) ainsi que pour le déplacement des experts provenant des pays moins avancés qui étaient membres du Comité (Tanzanie et Yémen).

53. Le Bureau a remercié le Secrétariat de ces informations. Il a demandé qu'à l'avenir et, si cela était possible, le document sur le Fonds du patrimoine mondial soit communiqué au Bureau avant la réunion afin de permettre à ses membres de l'étudier en détail. Il a également suggéré que le Secrétariat adresse à nouveau une série de lettres de rappel aux Etats parties leur demandant de verser leurs contributions régulièrement et intégralement afin que le Comité soit en mesure de prévoir ses opérations d'une manière efficace, conformément à l'article 16.4 de la Convention.

VII. PROPOSITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

54. Le Bureau a examiné 33 propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial. Il a recommandé l'inscription de 11 biens ; il a recommandé de ne pas considérer pour inscription un bien ; il a renvoyé sept dossiers aux Etats parties concernés, dans l'attente d'information/documentation complémentaire et il a différé l'examen de 12 propositions d'inscription. Par ailleurs, dans le cas de deux biens, les évaluations n'étaient pas disponibles.

A - Biens dont l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial est recommandée

Nom du bien	N° d'ordre	Etat partie ayant présenté la propo- sition d'inscription conformément à la Convention	Critères
Mount Huangshan	547	Rép. pop. de Chine	N(iii)(iv) C(ii)

Le Bureau a recommandé que ce site soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et a souhaité féliciter les trois instances gouvernementales responsables de la gestion du site de leurs efforts de coopération afin de traiter les problèmes causés par l'utilisation récréative intense du site. Le Bureau a encouragé les autorités chinoises à mettre en oeuvre le plan de gestion qui a été élaboré et qui vise à réduire l'impact humain excessif sur les paysages naturels. S'agissant du patrimoine culturel, le Bureau a demandé aux autorités chinoises de fournir, si possible à temps pour la quatorzième session du Comité, une liste des monuments culturels situés à l'intérieur du site.

Délos	530	Grèce	C(ii)(iii) (iv)(vi)
Monastères de Daphni, Hossios Luckas et Néa Moni de Chios	537	Grèce	C(i)(iv)

Le Bureau a recommandé que ces biens soient inscrits tout en recommandant aux autorités grecques de continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde de ces biens et de leur environnement.

Réserve naturelle intégrale de Tsingy de Bemaraha	494 Rev	Madagascar	N(iii)(iv)
---	---------	------------	------------

Le Bureau a recommandé l'inscription de ce site. Il a pris note du rapport de l'UICN faisant état de l'absence actuelle d'infrastructures pour gérer et protéger convenablement l'intégrité du site, et il s'est réjoui d'apprendre qu'un projet Unesco/PNUD de trois ans avait été récemment lancé en vue d'élaborer un plan de gestion et d'aider les autorités malgaches à se doter des moyens nécessaires pour assurer la sauvegarde du site. Les fonds - 1,2 millions de dollars - étaient fournis par la République fédérale d'Allemagne qui, en protégeant le patrimoine d'un autre Etat partie, remplissait ses obligations au titre de la Convention. Ce projet visait également à intégrer la réserve de Tsingy de Bemaraha dans une réserve de la biosphère plus vaste qui répondrait aux besoins de la population locale et qui s'inscrivait dans le cadre d'un projet global Unesco/PNUD sur les réserves de la biosphère à Madagascar, soutenu par la République fédérale d'Allemagne avec l'aide du Canada et de la France. Le Bureau a demandé au Secrétariat d'établir avec les autorités malgaches un rapport d'activité sur ce projet en s'attachant tout particulièrement aux mesures prises pour assurer l'intégrité du site, rapport qui devait être soumis au Comité à sa prochaine session.

Zone sud-ouest de la 551 Nouvelle-Zélande N(i)(ii)(iii)(iv)
 Nouvelle-Zélande
 (Te Wahiponamu)

Le Bureau a recommandé l'inscription de ce bien sur la Liste. Il a noté que la proposition d'inscription incluait deux sites actuels du patrimoine mondial, à savoir le Parc national de Westland et du Mont Cook et le Parc national de Fiordland, inscrits l'un et l'autre en 1986. Les autorités néo-zélandaises avaient proposé l'inscription d'une zone supplémentaire d'une superficie de 1,2 million d'hectares, située entre les deux sites, ce qui multipliait par deux la taille de la région inscrite. Le Bureau a également noté les mesures de protection sévères prises par les autorités néo-zélandaises, et notamment la suppression de tous droits d'exploitation forestière et minière sur l'ensemble de la zone proposée pour inscription. Il a recommandé que celle-ci ne comprenne pas les sept petites collines situées à proximité de la ville de Te Anau. Il a également suggéré que les autorités néo-zélandaises entreprennent auprès de la population locale une campagne de sensibilisation à la signification du patrimoine mondial et qu'elles proposent un nom plus évocateur pour ce site.

La Amistad 552 Panama N(ii)(iv)

Le Bureau a rappelé que, lors de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, en 1983, des Réserves de la cordillère de Talamanca-La Amistad, le Comité avait exprimé le souhait que le Parc national de la Amistad du Panama qui lui est contigue soit également proposé pour inscription ; il a donc noté avec satisfaction que les autorités panaméennes avaient pris les mesures nécessaires pour appliquer la décision du Comité.

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive le Parc national de La Amistad du Panama sur la Liste du patrimoine mondial et demande aux autorités panaméennes de redéfinir les limites de ce site en en excluant le Parc national du volcan Baru. Il a suggéré que le Comité demande aux autorités panaméennes d'allouer des ressources sensiblement plus importantes aux services de gestion (RENARE) et d'adopter la "Stratégie régionale de développement durable pour Bocas del Toro" comme cadre général d'orientation pour le soutien international au parc. Le Bureau a également recommandé que le Comité encourage les autorités costariciennes et panaméennes à prendre les mesures nécessaires en vue de l'inscription de ces deux parcs en tant que site unique. A cet égard, le Bureau a noté qu'en 1979, les Présidents du Costa Rica et du Panama avaient déjà signé un accord pour faire de ce site un parc international de l'amitié.

Potsdam 532 République démo- C(i)(ii)(iv)
 (Palais et jardins) cratique allemande

Le Bureau a recommandé l'inscription de ce bien et il a pris acte avec satisfaction de la volonté exprimée par les gouvernements de la République fédérale d'Allemagne et de la République démocratique allemande de présenter une proposition conjointe concernant le site de Potsdam-Sanssouci dans sa totalité.

Leningrad 540 URSS C(i)(ii)(iv)(vi)

Le Bureau a recommandé l'inscription de ce bien tout en recommandant aux autorités soviétiques de renforcer le contrôle exercé sur le développement des industries polluantes et de veiller à un meilleur équilibre entre les zones industrielles et les zones classées.

Itchan Kala 543 URSS C(iii)(iv)(v)

Le Bureau a recommandé l'inscription de ce bien tout en recommandant aux autorités soviétiques de sauvegarder une large zone tampon correspondant à l'emprise de Dichan-kala et de respecter des normes d'urbanisme très strictes au nord d'Itchan-kala, dans la zone correspondant au nouveau centre urbain de Khiva où des immeubles d'une hauteur excessive ont été déjà construits.

Kizhi Pogost 544 URSS C(i)(iv)(v)

Le Bureau a recommandé l'inscription de ce bien tout en recommandant aux autorités responsables de maintenir l'équilibre actuel entre la nature et les constructions, le remontage de nouvelles habitations ou églises en bois au sud de l'île de Kizhi étant de nature à modifier les caractéristiques historiques et visuelles du site.

Le Kremlin 545 URSS C(i)(ii)(iii)
(iv)(vi)

Le Bureau a recommandé l'inscription de ce bien, tout en souhaitant recevoir des autorités soviétiques des précisions sur les aménagements intérieurs exécutés ou projetés dans les palais non accessibles au public.

B - Bien que le Bureau a recommandé de ne pas considérer pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Dresde 533 République démocratique
(ensemble baroque) allemande

Tout en reconnaissant l'importance de ce bien pour le patrimoine culturel de la République démocratique allemande, le Bureau a estimé que ce site ne répondait pas aux critères d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial tels que définis aux fins de la mise en oeuvre de la Convention.

C - Biens dont les dossiers sont renvoyés aux Etats parties concernés, dans l'attente d'information/documentation complémentaire

Missions jésuites 529 Bolivie
des Chiquitos

Le Bureau a recommandé que ce bien soit inscrit à condition que les autorités boliviennes fournissent les assurances d'une protection adéquate de l'environnement des six biens proposés pour inscription, avant la prochaine session du Comité.

Centre historique 550 Italie
de San Gimignano

Le Bureau a recommandé l'inscription de ce bien, tout en demandant aux autorités italiennes de bien vouloir fournir, avant la prochaine session du Comité, des assurances concernant le plan de conservation global de la ville et la sauvegarde du paysage alentour. Par ailleurs, le Bureau a recommandé aux autorités italiennes de continuer de lutter contre les effets d'un tourisme accru.

Parc national de 548 Pérou
Rio Abiseo

Le Bureau a recommandé que ce bien soit inscrit au titre des critères naturels (ii), (iii) et (iv) et du critère culturel (iii), tout en demandant aux autorités péruviennes de bien vouloir fournir, avant la prochaine session du Comité, des informations complémentaires concernant les sites archéologiques compris dans la zone proposée pour inscription. Par ailleurs, le Bureau a exprimé le voeu que le représentant de l'UICN puisse visiter le site dans un futur proche afin d'exercer un suivi sur son évolution et d'en faire rapport au Comité.

Sainte-Sophie de Kiev 527 RSS d'Ukraine

Le Bureau a recommandé l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial. Toutefois, il a suggéré aux autorités ukrainiennes d'élaborer une proposition d'inscription concernant non seulement la cathédrale Sainte-Sophie, mais aussi la Laure des Catacombes, et de faire parvenir ce dossier d'ensemble, où apparaîtrait la complémentarité des deux biens, avant la prochaine session du Comité.

Laure de Kiévo- 528 RSS d'Ukraine
Petchersk
(voir Sainte-Sophie de Kiev)

Vilnius 541 URSS

Le Bureau a renvoyé ce dossier aux autorités soviétiques en attendant que celles-ci, avant la prochaine session du Comité, fournissent des informations complémentaires sur les projets d'urbanisme existant à la périphérie du centre historique, et jusqu'à ce que l'ICOMOS ait fourni une évaluation complémentaire de ce bien.

Staraya Nissa 542 URSS

Le Bureau a renvoyé ce dossier aux autorités soviétiques en attendant que celles-ci, avant la prochaine session du Comité, fournissent des informations complémentaires sur les données archéologiques et historiques relatives à Nissa, et qu'elles indiquent clairement, cartes à l'appui, le périmètre de la zone proposée pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial ainsi que les mesures assurant sa protection.

D - Propositions d'inscription différées

Monastère de Maulbronn 546 Allemagne (Rép. féd. d')

Le Bureau a recommandé de différer l'examen de cette proposition en attendant que les autorités de la République fédérale d'Allemagne intègrent à la proposition d'inscription actuelle toutes les parties extérieures à l'enceinte représentatives de l'exploitation domaniale et, notamment, les pêcheries et ouvrages hydrauliques. Le Bureau a, d'autre part, exprimé le voeu qu'une étude globale permette de mettre en lumière les monuments d'architecture cistercienne les plus significatifs.

Lorsch 515 Rev Allemagne (Rép. féd. d')

Le Bureau a pris acte des progrès marqués dans l'examen de ce dossier grâce aux dernières indications fournies par les autorités de la République fédérale d'Allemagne. Toutefois, souhaitant obtenir des informations complémentaires sur la protection dont bénéficie la zone située au Nord de la Nibelungenstrasse et confirmation du périmètre exact du bien proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial, avec plans à l'appui, le Bureau a recommandé de différer l'examen de cette proposition.

Tonglushan 531 Chine (Rép. pop. de)

Tout en reconnaissant l'importance historique exceptionnelle de Tonglushan, le Bureau a recommandé de différer l'examen de ce dossier et a invité les autorités chinoises à présenter une proposition révisée tenant compte des recommandations de l'ICOMOS. Par ailleurs, le Bureau a émis le vœu que le Secrétariat et l'ICOMOS continuent de s'intéresser à ce site à la problématique complexe. Enfin, le Bureau a suggéré aux autorités chinoises de demander une assistance préparatoire au titre du Fonds du patrimoine mondial afin d'élaborer une proposition d'inscription révisée et une demande d'assistance d'urgence permettant que ce bien soit pris en considération pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Aires d'habitation du Panda géant (Réserves naturelles de Wolong, Wanglang et Tangjiahe) 435 Rev Chine (Rép. pop. de)

Le Bureau a recommandé que l'examen de cette proposition soit de nouveau différé. De fait, tout en exprimant le souhait d'inscrire les aires d'habitation du panda géant sur la Liste du patrimoine mondial, eu égard au fait que le panda géant est une espèce extrêmement menacée et qu'il constitue un symbole de la protection de la nature dans le monde entier, le Bureau a estimé que le dossier, sous sa forme actuelle, présentait encore certaines lacunes. Il a recommandé que les autorités chinoises (a) définissent l'aire centrale de la Réserve naturelle de Wolong ; (b) adoptent officiellement le plan de gestion déjà établi pour les aires d'habitation du panda géant ; et (c) révisent la proposition d'inscription en tenant compte du document récent concernant la création d'un réseau optimal de réserves de pandas en Chine, préparé conjointement par le Ministère chinois des forêts et le Fonds mondial pour la nature (WWF). En attendant, le Bureau a tenu à encourager les autorités chinoises à prendre toutes les mesures possibles afin d'assurer la survie du panda géant.

Palais Royal de Caserte 549 Italie

Le Bureau a recommandé de différer l'examen de cette proposition en invitant les autorités italiennes à présenter une proposition entièrement révisée qui réponde aux demandes formulées par l'ICOMOS concernant le périmètre et les mesures de protection.

Réserve de la biosphère 554
El Vizcaino

Mexique

Le Bureau a recommandé de différer l'examen de cette proposition. Il a noté que le site proposé pour inscription dans son ensemble correspondait bien au concept de réserve de la biosphère du Programme de l'Unesco sur l'homme et la biosphère (MAB), et il a encouragé les autorités mexicaines à le proposer pour inclusion officielle dans le réseau international des réserves de la biosphère.

S'agissant de la valeur de ce site pour le patrimoine mondial, le Bureau a noté que seules les deux principales lagunes côtières et leurs rivages étaient de valeur universelle exceptionnelle, au titre du critère (iv), en tant qu'aires d'accouplement et de parturition des baleines grises. En conséquence, le Bureau a demandé aux autorités mexicaines de revoir le périmètre de la zone proposée pour inscription afin de n'inclure que ces aires, et de fournir des informations sur les mesures de gestion qui seront mises en oeuvre dans le futur afin d'assurer la protection des populations de baleines. Etant donné que les baleines procèdent à une migration, le Bureau a aussi demandé aux autorités mexicaines de fournir des informations sur les mesures prises pour assurer la protection des aires utilisées par les baleines pour le reste de leur cycle de vie, conformément à la condition d'intégrité décrite au paragraphe 36 (v) des Orientations. Par ailleurs, le Bureau a demandé à l'ICOMOS d'évaluer les valeurs culturelles des importants sites d'art rupestre d'El Vizcaino.

Parc de Wörlitz

534

République démocratique
allemande

Le Bureau a recommandé de différer l'examen de cette proposition en attendant que les autorités de la République démocratique allemande lui fassent parvenir un dossier complété comprenant, d'une part, des indications précises (avec plan et diapositives à l'appui) sur les restaurations effectuées à Wörlitz, en particulier au Georgium et au Luisium, et comprenant, d'autre part, un plan indiquant clairement le périmètre de la zone proposée pour protection au titre de la Convention du patrimoine mondial. A la lumière de ce dossier complété et sur la base des résultats d'une étude comparative à réaliser sur ce type de domaines, la proposition d'inscription relative au Parc de Wörlitz sera réexaminée.

Quedlinburg

535

République démocratique
allemande

Le Bureau a recommandé de différer l'examen de cette proposition en attendant que les autorités de la République démocratique allemande aient pris la décision de présenter soit la Collégiale et l'ensemble du Burgberg, soit l'ensemble de la ville (dans le cadre de l'enceinte de 1330, en comprenant le Burgberg et le Münzenberg). Dans ce dernier cas, il serait nécessaire de disposer d'éléments de comparaison, à la lumière des résultats de l'étude globale.

Cathédrale de Magdeburg 536

République démocratique
allemande

Le Bureau a recommandé de différer l'examen de cette proposition en attendant de disposer des éléments de comparaison nécessaires, à la lumière des résultats de l'étude globale.

Saint-Domingue 526 République dominicaine

Le Bureau a recommandé de différer l'examen de cette proposition en attendant que les autorités dominicaines lui fassent parvenir une proposition d'inscription révisée concernant le seul site de Santo Domingo. Le nouveau dossier devrait comporter les informations nécessaires concernant l'état des restaurations, avec mention des reconstructions réalisées et de la proportion qu'elles représentent par rapport au bâti ancien, ainsi que des indications sur la gestion et la protection du tissu urbain et sur la protection accordée à l'environnement.

Lake District 422 Rev Royaume-Uni

Le Bureau a recommandé de différer l'examen de cette proposition en attendant les résultats d'une réflexion et d'une étude comparative sur la question des paysages ruraux que le Bureau a chargé le Secrétariat de mener à bien, en liaison avec l'ICOMOS et l'UICN.

Orkney Islands 514 Rev Royaume-Uni

Le Bureau a recommandé de différer l'examen de cette proposition en attendant que les autorités du Royaume-Uni proposent pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial une zone définie par un périmètre moins restrictif.

E - Propositions d'inscription pour lesquelles les évaluations n'étaient pas disponibles

Parc national de 421 Nouvelle-Zélande
de Tongariro

Le Bureau a rappelé que l'inscription de ce bien avait été différée jusqu'à ce qu'un plan de gestion révisé soit disponible. Les autorités néo-zélandaises avaient informé le Secrétariat et l'UICN que ce plan était achevé, et elles avaient demandé que la proposition d'inscription soit de nouveau examinée en 1990. Les documents en question n'ayant été communiqués que récemment, l'UICN n'était pas en mesure de fournir une évaluation. Le Bureau a donc demandé à l'UICN de procéder à cette évaluation et de la soumettre au Bureau à la quatorzième session du Comité en décembre 1990.

Sjaunja 533 Suède

Le Bureau a noté qu'un certain nombre de points restaient à éclaircir concernant cette proposition et que l'UICN ne pourrait se rendre sur le site avant la fin du mois de juin 1990. Il a donc demandé à l'UICN de présenter une évaluation complète et des recommandations à la prochaine session du Comité, en décembre 1990, à la lumière des informations complémentaires qui seront recueillies sur le terrain.

VIII. ETUDE GLOBALE

55. Le Bureau, après avoir vivement regretté que le Secrétariat n'ait pas préparé de document de travail sur l'étude globale, mais pensant qu'il était impératif qu'un document soit préparé à temps pour être présenté au Comité à sa quatorzième session, a décidé de convoquer un Comité de réflexion et d'orientation les 12 et

13 octobre 1990, à Paris, afin de réfléchir sur un document de base que le Secrétariat aura préparé entre-temps. Le Bureau a décidé que pourront participer à cette réunion non seulement des experts des pays membres du Comité du patrimoine mondial, mais aussi les experts d'autres Etats parties à la Convention qui ont déclaré leur intérêt à prendre part aux travaux d'élaboration de l'étude globale.

IX. ACTIVITES PROMOTIONNELLES

56. Le Bureau a pris note du rapport succinct sur les activités promotionnelles contenu dans le document CC-90/CONF.003/9 ainsi que des compléments à ce rapport présentés oralement par le Secrétariat. Il a en particulier noté que l'étude sur la production et la diffusion de vidéocassettes sur des circuits privés étaient en cours, et que le Secrétariat avait saisi de cette question les deux compagnies privées qui produisaient des séries sur le patrimoine mondial destinées à la télévision. La parution d'une rubrique périodique sur la Convention dans chaque numéro du Courrier de l'Unesco a également été notée. Enfin, le Bureau a été informé des différentes activités de promotion (exposition, concours télévisé), qui seront organisées par la ville de Québec, le Musée de la civilisation et Radio-Canada à l'occasion du Colloque des villes du patrimoine mondial (en 1991), en coopération avec le Secrétariat.

57. La délégation de la Grèce a formulé une protestation concernant le volume pour la jeunesse sur La Grèce antique copublié par l'Unesco, l'INCAFO et Bordas : cette délégation a indiqué que non seulement la carte qui se trouvait page 15 présentait de graves inexactitudes, mais que le texte lui-même était totalement inacceptable pour son pays, tant en raison des erreurs qu'il comportait qu'à cause de l'image outrageante qu'il donnait de la civilisation grecque. Il demandait en conséquence que la diffusion du stock actuel soit arrêtée et qu'un nouveau texte soit mis au point pour remplacer le texte actuel dans les futures productions de cet ouvrage.

58. Le Bureau a fait sienne cette demande et recommandé que soit immédiatement arrêtée la diffusion et la production de l'ouvrage La Grèce antique en français et La Antigua Grecia en espagnol avec le texte actuel - que le Secrétariat n'avait pas été en mesure de revoir - et qu'un autre texte soit mis au point ; il a chargé le Secrétariat de veiller auprès du Directeur général à ce que cette recommandation soit suivie d'effets.

59. Plus généralement, le Bureau s'est vivement inquiété de la qualité inégale de l'ensemble de la série, d'autres erreurs importantes ayant également été signalées par le Président. Il a estimé que cet état de fait était dommageable également à l'image de l'Unesco et pris note de ce que la plupart des textes n'avaient pas été soumis au Secrétariat du Comité. Il a en conséquence recommandé que les autres titres déjà parus fassent l'objet d'un examen soigneux et que, pour les publications futures, qu'il s'agisse de cette série ou de tout ouvrage en coédition portant sur le patrimoine mondial, le Secrétariat du Comité soit saisi des textes et des illustrations dans un délai suffisant pour permettre la relecture par un spécialiste et la consultation de l'Etat partie concerné ; faute de quoi il a estimé que la série incriminée devrait être arrêtée. Il a également demandé au Secrétariat d'informer le Directeur général de cette recommandation.

X. PREPARATION DE LA CELEBRATION DU VINGTIEME ANNIVERSAIRE DE L'ADOPTION DE LA CONVENTION

60. Le Bureau a pris note des propositions préliminaires présentées dans le document CC-90/CONF.003/10 qui portaient sur l'exercice d'évaluation qu'il est proposé d'entreprendre en vue d'une session élargie du Comité en 1992, ainsi que

sur les différentes manifestations promotionnelles qui pourraient être menées dans les Etats parties et au Siège de l'Unesco. Faute de temps, le Bureau n'a pas été en mesure de discuter ce point mais il a pris note de ce que les Etats seraient interrogés par écrit rapidement sur leurs intentions concernant l'évaluation et les activités de promotion ; le Secrétariat devrait ainsi être en mesure au prochain Comité de préciser comment serait préparé le bilan sur l'application de la Convention (bilans nationaux, études de cas, avis extérieurs, réflexion du Secrétariat) et quelles activités promotionnelles pourraient être lancées.

XI. DATES ET ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUATORZIEME SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

61. Le Bureau a rappelé qu'à sa dernière session, le Comité avait décidé de tenir sa quatorzième session au Parc national de Banff, dans les montagnes Rocheuses du Canada. Compte tenu des contraintes tant de l'UICN que de l'ICOMOS, les dates de cette session ont été fixées du 7 au 12 décembre 1990 (le dimanche 9 étant libre).

62. Le Bureau a examiné la question de l'ordre du jour provisoire de la quatorzième session du Comité. Il a été décidé qu'à titre exceptionnel l'examen des propositions d'inscription de biens culturels aurait lieu en début de session, pour des raisons logistiques.

XII. CLOTURE DE LA SESSION

63. Le Président a remercié les membres du Bureau et tous ceux qui avaient contribué à la réussite de la session. Il a ensuite prononcé la clôture de la session.

ANNEXE I

LISTE DES PARTICIPANTS/LIST OF PARTICIPANTS

I. ETATS MEMBRES DU BUREAU/STATES MEMBERS OF THE BUREAU

Bulgarie/Bulgaria

Mme Magdalena STANTSHEVA
Professeur à l'Université de Sofia
Sofia

Canada/Canada

Mr. James COLLINSON
Assistant Deputy Minister
Canadian Parks Service
Environment Canada

Mme Christina CAMERON
Rapporteur
Directeur général
Canadian Parks Service
Environment Canada

Colombie/Colombia

Mme Liliana BONILLA
Directeur de l'Institut COLCULTURA

Grèce/Greece

M. Isidoros KAKOURIS
Chef de section
Ministère de la culture

Mme Androniki MILTIADOU
Conseiller aux affaires de la culture
Délégation permanente de la Grèce auprès de l'Unesco

Sénégal/Senegal

M. Seydina Issa SYLLA
Directeur des Parcs nationaux
Dakar

Thaïlande/Thailand

Dr. Adul WICHIENTHAROEN
Chairman
National Committee for the Protection of Cultural
and Natural Heritage
Bangkok

M. Chalerm Sak WANICH SOMBAT
National Environment Board
Bangkok

M. Suvat SINGHAPANT
National Park Division
Royal Forest Department
Bangkok

Mme Srinoi POVATONG
Délégué permanent adjoint de la Thaïlande auprès de l'Unesco

Tunisie/Tunisia

M. Azedine BESCHAOUCH
Président/Chairman
Président
Fondation de Carthage
Carthage

M. Béchir MAHJOUR
Délégué permanent adjoint de la Tunisie auprès de l'Unesco

Mlle Mounira BACCAR
Conseiller culturel
Délégation permanente de la Tunisie auprès de l'Unesco

**II. ORGANISATIONS PARTICIPANT AVEC UN STATUT CONSULTATIF/
ORGANIZATIONS ATTENDING IN AN ADVISORY CAPACITY**

**Alliance mondiale pour la nature (UICN)/
World Conservation Union (IUCN)**

M. Jim THORSELL
Senior Advisor

M. Jean-Claude LEFEUVRE
Conseiller pour l'Europe

M. James Robert PAINE
World Conservation Monitoring Centre

Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICGROM)/
International Centre for the Study of the Preservation and the Restoration of Cultural Property (ICGROM)

M. Jukka JOKILEHTO
Assistant to the Director
Rome

Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS)/
International Council of Monuments and Sites (ICOMOS)

M. Helmut STELZER
Secrétaire général

M. Léon PRESSOUYRE
Coordonnateur pour la Convention du patrimoine mondial

Mme Régina DURIGHELLO
Documentaliste
Chargé de mission

III. OBERVATEURS/OBSERVERS

A. ETATS PARTIES A LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL/ STATES PARTIES TO THE WORLD HERITAGE CONVENTION

Allemagne (République fédérale d')/Federal Republic of Germany

M. Wolfgang LERKE
Conseiller
Délégation permanente de la République fédérale d'Allemagne
auprès de l'Unesco

Bolivie/Bolivia

M. Salvador ROMERO
Ambassadeur
Délégué permanent de la Bolivie auprès de l'Unesco

France/France

M. François ENAUD
Inspecteur général honoraire des monuments historiques
Ministère de la culture et de la communication

M. Jean-Pierre BOYER
Conseiller technique
Commission nationale française pour l'Unesco

M. Marcel JOUVE
Chargé de la mission internationale
Secrétariat d'Etat à l'environnement D.P.N.

Mme Muriel de RAISSAC
Chargé de mission
Direction du patrimoine
Ministère de la culture et de la communication

Hongrie/Hungary

M. Béla KOVACSI
Conseiller
Ministère des transports, des télécommunications et de la
construction

Italie/Italy

Mme Brunella BORZI
Délégué permanent adjoint de l'Italie auprès de l'Unesco

Mme Marina MISITANO
Délégation permanente de l'Italie auprès de l'Unesco

Mexique/Mexico

M. Alonso GOMEZ-ROBLEDO
Chargé des affaires culturelles
Délégation permanente du Mexique auprès de l'Unesco

Panama/Panama

M. Jorge PATINO
Chargé d'affaires a.i.
Délégation permanente de Panama auprès de l'Unesco

République arabe syrienne/Syrian Arab Republic

M. Abd Elkarim M'SAOUD
Ministre plénipotentiaire
Délégué permanent de la Syrie auprès de l'Unesco

République démocratique allemande/German Democratic Republic

M. Martin MUSCHTER
Conservateur
Institut pour la préservation des monuments historiques
Berlin

M. Andreas GREIM
Deuxième Secrétaire
Délégation permanente de la République démocratique allemande
auprès de l'Unesco

République dominicaine/Dominican Republic

M. Ivan BAEZ
Délégué permanent adjoint de la République dominicaine
auprès de l'Unesco

M. Esteban PRIETO
Directeur du patrimoine culturel
Saint-Domingue

République socialiste soviétique d'Ukraine/Ukrainian SSR

M. Vladimir SKOFENKO
Ministre plénipotentiaire
Délégué permanent de la RSS d'Ukraine auprès de l'Unesco

Suisse/Switzerland

M. Daniel AVIOLAT
Délégué permanent adjoint de la Suisse auprès de l'Unesco

Turquie/Turkey

M. Engin TURKER
Conseiller
Délégation permanente de la Turquie auprès de l'Unesco

Union des Républiques socialistes soviétiques/USSR

M. Igor DANILOV
Conseiller
Commission nationale de l'URSS pour l'Unesco

M. Evgueni IAGODKINE
Premier Secrétaire
Délégation permanente de l'URSS auprès de l'Unesco

B. ORGANISATION DU SYSTEME DES NATIONS UNIES/UNITED NATIONS AGENCY

ONU/PNUD

Mr. Sylvio MUTAL
Chief Technical Adviser
and Regional Coordinator
UNDP/Unesco Regional Project on Cultural
Heritage and Development
Lima

IV. SECRETARIAT/SECRETARIAT

M. Henri LOPES
Sous-Directeur général pour la culture et la communication

M. Berndt von DROSTE
Directeur
Division des sciences écologiques

Mme Anne RAIDL
Directeur
Division du patrimoine culturel

M. Mounir BOUCHENAKI
Division du patrimoine culturel

M. Daniel de SAN
Chef, Division des normes internationales
Office des normes internationales
et des affaires juridiques

M. M. SKOURI
Division des sciences écologiques

M. Hector ARENA
Division du patrimoine culturel

M. David KABALA
Division des sciences écologiques

Mme Jane ROBERTSON
Division des sciences écologiques

M. Natarajan ISHWARAN
Division des sciences écologiques

Mlle Mireille JARDIN
Division des sciences écologiques

Mlle Chantal LYARD
Division du patrimoine culturel